

**VILLE D'ANET**  
**Eure & Loir**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame LE BIHAN, Maire.

**Etaient présents** : MME LE BIHAN, MR MARLEIX, MME CNUUDE, MR TATERKA, MME GERARD, MR ROUZAUD, MME MER, MR MARTIN, MR RAISON, MME LAFLAQUIERE, MME BRETTE, MR FAISANT, MR LAIRY, MME BLANVILLAIN, MR GUILLOUX, MR MARIGNIER, MME CHARLETOUX, MR HUBERT, MME LEON-PICARD, MME RAISON

**Etaient absents excusés** : MR VIGNIKIN, MME MENELEC (pouvoir MME LE BIHAN).

Convocation en date du 6 avril 2018.

MME LAFLAQUIERE est élue secrétaire de séance.

**Approbation du compte de gestion 2017 du Trésorier de Dreux Agglomération**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte de gestion de l'exercice 2017 établi par le Trésorier de Dreux comme étant conforme au compte administratif établi par l'ordonnateur pour avoir repris les excédents et déficits des exercices précédents et les opérations de l'exercice, tant pour le budget communal que pour le budget camping et pour les services eau et assainissement.

**Rattachement de charges et de produits**

Madame le Maire explique que les budgets Eau et Assainissement, gérés sous la nomenclature M49, sont concernés par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, estimant le caractère non significatif des éventuels rattachements, autorise le non-rattachement des charges et produits pour l'exercice 2018 des budgets Eau et Assainissement.

## **Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2017**

Madame le Maire présente l'ensemble des comptes administratifs pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter par Madame le Maire, les comptes administratifs 2017,

- de **la commune** présentant
  - en section de fonctionnement, un excédent de clôture de 530.528,61 €
  - en section d'investissement, un déficit de clôture de 336.432,16€
- du **camping** présentant
  - en section de fonctionnement, un excédent de clôture de 21.807,24 €
  - en section d'investissement, un déficit de clôture de 1.517,81 €
- du **service d'eau** présentant
  - en section d'exploitation, un déficit de clôture de 54.125,60 €
  - en section d'investissement, un excédent de clôture de 39.063,87 €
- du **service assainissement** présentant
  - en section d'exploitation, un excédent de clôture de 46.479,09 €
  - en section d'investissement, un excédent de clôture de 66.225,10 €

Madame le Maire quitte la salle pendant le vote des comptes administratifs 2017.

Sous la présidence de Monsieur Guilloux, Doyen d'âge, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, les comptes administratifs de l'exercice 2017.

## **Affectation des résultats exercice 2017 – Budget principal**

Madame le Maire après avoir exposé le détail des bilans budgétaires de l'année 2017, présente les résultats d'exercices pour l'ensemble des budgets tels que suit :

Excédent de fonctionnement 2017	530.528,61 €
Excédent de fonctionnement reporté	318.519,22 €
Excédent de fonctionnement de clôture	849.047,83 €
Déficit d'investissement 2017	336.432,16 €
Déficit d'investissement reporté	67.391,81 €
Déficit d'investissement de clôture	403.823,97 €
Restes à réaliser en dépenses	1.600.000,00 €
Restes à réaliser en recettes	1.471.419,00 €
Excédent fonctionnement R 002	316.642,83 €
Déficit d'investissement D 001	403.823,97 €
Excédent de fonctionnement au 1068	532.405,00 €

## **Affectation des résultats exercice 2017 – Budget camping**

Excédent de fonctionnement 2017	21.807,24 €
Excédent de fonctionnement reporté	21.045,26 €
Excédent de fonctionnement de clôture	42.852,50 €

Déficit d'investissement 2017	1.517,81 €
Excédent d'investissement de clôture	0.10 €
Déficit d'investissement de clôture	1.517,71 €

Excédent fonctionnement R 002	41.334,79 €
Déficit d'investissement D001	1.517,71 €
Excédent de fonctionnement au 1068	1.517,71 €

### **Affectation des résultats exercice 2017 – Budget Eau**

Déficit de fonctionnement 2017	54.125,60 €
Déficit de fonctionnement reporté	213.566,56 €
Déficit de fonctionnement de clôture	267.692,16 €

Excédent d'investissement 2017	39.063,87 €
Excédent d'investissement reporté	605.429,39 €
Excédent d'investissement de clôture	644.493,26 €

Restes à réaliser en dépenses	36.000,00 €
Restes à réaliser en recettes	10.682,00 €

Déficit fonctionnement D 001	267.692,16 €
Excédent d'investissement R 001	644.493,26 €

### **Affectation des résultats exercice 2017 – Budget Assainissement**

Excédent de fonctionnement 2017	46.479,09 Euros
Excédent de fonctionnement reporté	488.697,91 Euros
Excédent de fonctionnement de clôture	535.177,00 Euros

Excédent d'investissement 2017	66.225,10 Euros
Excédent d'investissement reporté	251.023,90 Euros
Excédent d'investissement de clôture	317.249,00 Euros

Restes à réaliser en dépenses	210.000,00 Euros
-------------------------------	------------------

Excédent fonctionnement R 002	535.177,00 Euros
Excédent d'investissement R 001	317.249,00 Euros

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve l'affectation des résultats de l'ensemble des budgets de la commune.

### **OBJET : Durée d'amortissement des biens - Budget commune.**

Madame le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Pour les communes de moins de 3500 habitants et en application des dispositions prévues à l'article L 2321.2.28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputée à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante.

Il est donc nécessaire de prévoir les cadences d'amortissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe comme suit les durées d'amortissement :

- Subvention d'équipement au Département 15 ans
- Subvention d'équipement aux autres organismes publics 5 ans

### **Vote du taux des taxes locales**

Madame le Maire rappelle que les impôts locaux n'ont pas augmentés depuis près de dix ans maintenant. Au vu des bilans budgétaires de l'année 2017, il est proposé au conseil de maintenir les taux d'imposition pour l'année budgétaire 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote comme suit les taux des taxes locales, pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 12.79%
- Taxe sur les propriétés foncières bâties : 20.26%
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 33.53%

### **Fixation des tarifs – Budget eau 2018**

Madame le Maire rappelle que le prix de l'eau comprend une part communale composée du prix d'achat de l'eau et de l'entretien des réseaux d'eau potable et d'autre part, le coût des taxes directement collectées et reversées aux organismes tels que l'Agence de l'eau.

Le prix de l'eau pour l'année 2018 est décomposé comme suit. Seuls les montants relatifs aux taxes évoluent :

- Forfait entretien de vanne 21,30 € par branchement,
- Coût de l'eau 1,70 €/m<sup>3</sup>,
- Pollution domestique 0,425 €/m<sup>3</sup>,
- Autres taxes 0,068 €/ m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, fixe à l'unanimité des présents, comme précède les redevances eau pour l'année 2018.

### **Fixation des tarifs – Budget assainissement 2018**

Madame le Maire présente ensuite le calcul des redevances pour l'assainissement :

- Eau assainie 1,65 €/m<sup>3</sup>
- Réseau de collecte 0,30 €/m<sup>3</sup>.

Le coût pour le pétitionnaire reste inchangé par rapport à l'année 2017.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité des présents, comme précède, les redevances Assainissement pour l'année 2018.

### **Participation aux frais de fonctionnement des écoles – commune de Boncourt**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, fixe à 480 euros par élève le montant de la participation de la commune de Boncourt, pour l'année scolaire 2017/2018, aux charges de fonctionnement de l'école publique d'Anet.

### **Participation aux frais de fonctionnement des écoles – ULIS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, fixe à 680 euros par élève pour l'année scolaire 2017/2018, le montant de la participation des communes de résidence au fonctionnement de la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) d'Anet.

### **Participation aux frais de fonctionnement des écoles – ULIS – regroupement exceptionnel de fratrie**

Madame le Maire explique que pour l'année 2018/2019, une famille a souhaité regrouper l'ensemble de ses enfants sur l'école d'Anet notamment pour concourir au bon développement d'un de ses enfants accepté en classe ULIS.

Il est donc proposé, à titre exceptionnel, et ce pour le bien-être de l'enfant déjà en difficulté scolaire, de répondre favorablement à ce regroupement de fratrie.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de demander une participation aux frais de fonctionnement des écoles auprès de la commune de domiciliation. Le montant de cette participation est fixé à 550€ par enfant de cette fratrie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Donne une suite favorable à l'inscription de cette fratrie à l'école communale d'Anet,
- Fixe la participation aux frais de fonctionnement de l'école à 550€ par enfant scolarisé de la dite fratrie.

### **Admission en non-valeur**

Madame le Maire explique que comme chaque année, le trésor public a identifié des créances irrécouvrables qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur pour Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'admettre en non-valeur :

- Budget commune :	2.611,98 Euros
- Budget eau :	3.667,27 Euros
- Budget assainissement :	3.294,72 Euros

## **Demande de subvention – Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2018**

Madame Le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'engager un projet d'extension du restaurant scolaire au vu du nombre d'enfants y mangeant chaque jour. Pour ce faire, une étude a été engagée par le cabinet AB'CIS Conseil en fin d'année 2017.

Afin de pouvoir engager les travaux dans la continuité de l'étude qui devrait aboutir à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2018, dans le cadre de la « Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires ».

Le montant des travaux est estimé à 450 000€ HT soit 540 000 Euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- Solliciter le Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2018 au taux maximum du montant HT de la dépense à intervenir.

## **Demande de subvention – Conseil Régional – « parking transport scolaire LPAP »**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée les problématiques relatives à la sécurité et à la desserte du Lycée professionnelle Agricole privé d'Anet.

En effet, aux heures de fort trafic, se cumule les arrivées et départs des cars scolaires, ce qui crée une insécurité tant pour les piétons que pour les automobilistes ; ces cars n'ayant pas de place pour stationner et les piétons n'ayant pas de visibilité pour traverser.

Ainsi, dans le cadre de l'engagement des travaux de la voie de contournement d'Anet vers Saussay, il est proposé de créer un espace sécurité dédié dit « parking transport scolaire LPAP » permettant aux cars scolaires de stationner dans l'attente de récupérer les voyageurs.

De même, il s'agit de prévoir un parking de capacité suffisante à réduire les problématiques de stationnement gênant le long de la rue Hubert Baraine.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de solliciter une participation financière au Conseil Régional, compétent en matière de transport et de gestion de l'enseignement au niveau des Lycées.

Le montant des travaux est estimé à 227 900€ HT soit 273 480€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Mme Le Maire à engager les démarches nécessaires à la participation du Conseil Régional sur ce projet.

## **Demande de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental – réalisation du « Parking transport scolaire LPAP»**

Considérant le projet de liaison entre Anet et Saussay,

Considérant le projet de création d'un parking scolaire dédié, en continuité directe de cette voie de liaison et dans le but de desservir en toute sécurité le trafic de cars scolaires et de cheminements piétons aux abords du Lycée d'Anet,

Compte tenu de la complémentarité et de l'indissociabilité des ouvrages réalisés, la réalisation de la voie de liaison relevant de la compétence du Département d'une part, et la construction de ce parking par la commune d'Anet d'autre part, constituent une opération unique relevant simultanément des deux maîtres d'ouvrage.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour signer une convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre de l'étude et des travaux relatifs à la création de ce parking dédié aux transports scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, donne un avis favorable à ce projet.

## **Convention de participation financière – voie de liaison RD928-RD116**

Madame le Maire explique que dans le cadre du projet de création d'une voie de liaison entre l'entrée Sud d'Anet (rond-point de Dreux) et la commune de Saussay, il y a lieu de préciser les modalités de participation financière de la commune d'Anet.

Ainsi la convention jointe à la présente délibération définit le montant de cette participation à 10% du montant global des travaux réalisés par le Département.

Le montant total des travaux étant arrêté à la somme de 1 350 000€ HT, la participation communale s'élèverait à 135 000€ HT. Toutefois, le Conseil Départemental, par délibération en date du 14 mars 2016 a convenu d'une réduction de cette participation en cas de transfert de domanialité de routes départementales sur le territoire communal.

De fait, le montant global de la participation due par la commune d'Anet est de 124 250€ HT.

Selon l'article 3 de cette même convention, en séance du 4 avril 2016, l'Assemblée départementale a adopté le principe d'étalement dans le temps de la participation due par la collectivité sur une période de cinq années budgétaires à compter de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- D'accepter les modalités de participation de la commune d'Anet au financement du projet de liaison RD928-RD116 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

## **Appel à projet européen – wifi public**

La Commission européenne et le Ministère de la Cohésion des territoires lancent un appel à projet pour le déploiement de l'accès internet par Wi-Fi sur les territoires. Cet appel à projets vise à soutenir des projets à caractère public : lieux de service (office de tourisme, mairie, bibliothèque...) et espaces publics (parc, place de marché...), non encore desservis.

Cinq vagues de candidature sont prévues sur deux ans, pour une enveloppe de 120 millions d'€ au total ; qui devrait permettre de financer de 6 à 8000 initiatives de collectivités locales à travers l'Union Européenne.

Les lauréats seront financés sous forme de coupon à 100% du coût de l'équipement d'un site, dans la limite de 15 000€ par commune (HT ou TTC : point à décider par la Commission). Chaque maître d'ouvrage devra s'engager à assurer les dépenses récurrentes de maintenance sur une période de trois ans.

Sur Anet, il s'agirait de desservir les environs directs du château et du Friche, lieu de tourisme et de grandes manifestations communales. De même, le camping et le Dianetum pourront être desservis afin de renforcer le panel d'offres déjà proposées aux visiteurs.

Pour ce faire, il s'agirait d'installer environ quatre bornes « hot-spot » pour déployer l'offre wifi public.

Le montant des travaux est estimé à 6 514.60€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- de répondre à l'appel à projet « wifi public » de l'Europe pour le déploiement de bornes sur Anet,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ce projet.

## **Convention mise à disposition locaux administratifs auprès du SMICA**

Le Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet a sollicité la commune d'Anet pour la mise à disposition d'un local administratif afin d'y installer sa secrétaire.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tel que joint à la présente délibération.

Cette convention stipule les éléments suivants :

- La convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 et avec reconduction annuelle tacite,
- La contribution du SMICA est fixée pour un montant de 500€ par an,
- Le propriétaire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la disparition de documents ou objets dans les locaux mis à disposition, le stockage de documents ou d'objets de valeur sera effectué sous l'entière responsabilité de l'occupant.  
De convention expresse l'occupant et son assureur, renoncent à tout recours contre le propriétaire des locaux et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect

provoqué par un sinistre dans les locaux ou toute autre cause indépendante de la volonté du propriétaire.

- L'ensemble des travaux relatifs à l'aménagement et l'entretien courant des locaux est à la charge du SMICA à l'exception des travaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local administratif auprès du SMICA.

#### **QUESTION DIVERSES**

Néant.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h35.